

Arrondissement de Digne les Bains

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Télécopie : 04.92.74.00.03

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016
A 21 HEURES

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques
(Maire et Président de séance) – GARCIN René - GUIGNANT Francis - MERIE Isabelle –
PETIT Geneviève - QUEROL Andrée.

Absentes :

BOTTET Manuelle
GONSOLIN Yves

Secrétaire :

MERIE Isabelle

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour : approbation à l'unanimité.

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2016.
(délibération).**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 02 juin 2016.
Approbation à l'unanimité.

2) Budget commune 2016 – délibération modificative n° 1 (délibération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 D 615231 Voiries D 617 Etudes et recherches	18 177.00	23 224.00		
67 D 678 Autres charges exceptionnelles		3 597.00		
68 D 6875 Dotations aux provisions pr charges except		25 000.00		
014 D 73925 Fonds pérég. interco et commun		1 423.00		
023 D 023 Virement à la section d'investissement	31 470.00			
77 7718 Autres produits except. gestion				3 597.00
Totaux	49 647.00	53 244.00	0.00	3 597.00
		3 597.00		3 597.00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 113 Parking route de Valensole 21 D 2128 Autres agenc. et aménag. Terrain		11 000.00		
Opération 150 Acquisition de matériel 21 D 21578 Autre matériel et outillage D 2182 Matériel de transport D 2183 Matériel de bureau et info. D 2188 Autres immo corporelles	1 000.00 28 000.00 1 000.00 3 000.00			
Opération 126 Bâtiments communaux 21 D 21318 Autres bâtiments publics	23 920.00			
10 R 1023 TLE				8 000.00
Opération 126 Bâtiments communaux 13 R 1328 Autres			9 450.00	
Opération 150 Acquisition de matériel 13 R 1323 Département			10 000.00	
024 R 024 Produits de cession			3 000.00	
021 R 021 Virement de la section de fonctionnement			31 470.00	
Totaux	56 920.00	11 000.00	53 920.00	8 000.00
		- 45 920.00		- 45 920.00

3) Guichet Automatique de Banque – avenant n° 1 à la convention d’occupation du domaine public (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’une convention d’occupation du domaine public a été mise en œuvre le 14 novembre 2013 pour l’installation d’un distributeur de billets de la Banque Postale.

Dans le cadre d’une réorganisation de la gestion de ses guichets automatiques de banque, la Banque Postale a transféré au 1^{er} juillet 2016 la gestion de ces équipements et des locaux où ils sont installés au Réseau La Poste, la gestion locative étant assurée par Poste-Immo, filiale immobilière du Groupe la Poste.

En conséquence, la convention d’occupation du domaine public détenue par La Banque Postale portant sur le local où est installé le Guichet Automatique de Banque (GAB) doit être cédée à Poste Immo.

Toutefois, l’article 3 de la convention signée le 14 novembre 2013 stipule :

« *Incessibilité des droits : la cession par l’occupant (La Banque Postale), sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des droits conférés par la présente convention est prohibée* ».

L’avenant n° 1, tel que proposé, autorisera la cession et sous location à toute société ou filiale du groupe La Banque Postale ou du groupe La Poste, précision étant apportée que toutes les autres clauses et conditions de la convention du 14 novembre 2013 demeurent inchangées et restent donc applicables.

Approbation à l’unanimité.

4) Acquisition d’un camion benne – retrait de la délibération n° 09-06-16-01 du 02 juin 2016 – (nouvelle délibération).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération sus visée, a approuvé l’acquisition d’un camion benne en remplacement du camion benne communal et, après avoir examiné les propositions commerciales, a retenu l’offre de Renault Trucks à Manosque pour un véhicule Renault Maxity pour un montant de 28 250 € HT, reprise de l’ancien véhicule incluse

(2 000 € HT), acquisition subventionnée par le Conseil Départemental au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Appui aux Communes), pour un montant de 10 000 €.

Par courrier du 21 juin 2016, les services préfectoraux font observer que la délibération ne précise pas les formalités obligatoires ayant été mises en œuvre en matière de concurrence et de publicité.

De plus, en ce qui concerne le critère « prix », la Préfecture relève que ce n'est pas l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été retenue : il convient d'en préciser les raisons.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n° 09-06-16-01 du 02 juin 2016 et la mise en œuvre d'une nouvelle délibération.

Une mise en concurrence a été réalisée le 1^{er} février 2016 (date limite de réponse au 30 avril 2016) auprès de divers prestataires étant en mesure de fournir le camion benne répondant aux nécessités communales (benne, rehausses latérales) :

- Garage des Alpes à Manosque
- Alpes Provence VI à Manosque (Renault Trucks)
- Garage Pédinielli à Manosque
- Alpes de Provence Automobiles à Manosque

Seuls, Alpes Provence VI à Manosque en date du 28 avril 2016 (1) et Alpes de Provence Automobiles à Manosque en date du 25 mars 2016 (2) ont fourni des devis répondant aux critères souhaités :

(1) Véhicule Renault : 30 250€ - reprise ancien véhicule 2 000€ = 28 250€ HT (33 900 € TTC)

(2) Véhicule Mitsubishi : 28 940€ - reprise ancien véhicule 1 500€ = 27 984€ HT (33 580.80€ TTC)

Monsieur le Maire indique que, malgré qu'Alpes de Provence Automobiles à Manosque ait présenté une offre économiquement plus avantageuse (- 319.20 € TTC), Alpes de Provence VI à Manosque propose un contrat d'entretien gratuit d'une durée de trois ans ou 30 000 kms.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'annonce de dépenses imprévues importantes, les crédits budgétaires affectés à cette opération ont dû être imputés à ces dépenses et qu'il conviendrait de reporter l'acquisition de ce véhicule en 2017, précision étant apportée que la commune sollicitera auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence le report de la subvention de 10 000 € qui lui a été attribuée pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition commerciale d'Alpes Provence VI (Renault Trucks Pascal Venturini) à Manosque pour le véhicule Renault Maxity 140.35/6 benne, pour un prix de :
 - 30 250.00€ HT
 - 6 050.00€ TVA
 - 36 300.00€ TTCet la reprise du véhicule du camion CITROEN Jumper benne immatriculé 3803 LZ 04 :
 - 2 000.00€ HT
 - 400.00€ TVA
 - 2 400.00€ TTC
- **DECIDE** de reporter cette acquisition à l'exercice 2017.

5) Etude de risques du camping municipal « Les Prés du Verdon » : validation du choix du bureau d'études (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services préfectoraux ont demandé à la commune qu'elle devait réaliser une étude de risques « inondation » pour le camping municipal « Les Prés du Verdon », conformément aux directives contenues dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé par la Préfecture des Alpes de Haute Provence le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude est obligatoire et permettra d'alimenter la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la mise en sécurité des personnes et des biens.

Un cahier des charges a été établi et une consultation lancée en date du 13 juin 2016 auprès de quatre bureaux d'études :

- ARTELIA à Aix en Provence (13)
- HYDRETTUDES à Gap (05)
- SAFEGE à Aix en Provence (13)
- Société du Canal de Provence à Aix en Provence (13)

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 08 juillet 2016 à 12 heures et un seul pli a été réceptionné au jour et heure fixés provenant de la Société du Canal de Provence.

SAFEGE (par courrier du 07 juillet 2016), ARTELIA (par courrier du 07 juillet 2016) et HYDRETTUES (par mail du 05 juillet 2016) ont informé la commune ne pas pouvoir réserver de suite favorable à la consultation, leur planning de travail étant déjà surchargé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juillet 2016 afin de procéder à l'examen des offres et au choix du candidat : le dossier présenté par la Société du Canal de Provence répond aux missions inscrites dans le cahier des charges, pour un montant forfaitaire de 23 520 € HT (28 224 € TTC) auquel peuvent s'ajouter des options pour un montant de 6 490 € HT (7 788 € TTC).

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la réalisation de l'étude de risques du camping municipal « Les Prés du Verdon » à la Société du Canal de Provence.

6) Service de restauration scolaire : validation du choix du prestataire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle et primaire de la commune de Quinson est arrivé à terme et qu'il y a lieu de le renouveler, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions suivantes :

- durée initiale d'un an à compter de sa date de notification pour l'année scolaire 2016/2017
- reconduction par décision expresse du conseil municipal par périodes successives d'une année

Un cahier des charges a été établi et une consultation lancée sous forme d'un MAPA avec insertion dans un journal local en date du 09 juin 2016 (La Provence) et parution sur le site e-marchés.com en date du 06 juin 2016.

Quatre prestataires ont retiré le dossier :

- Hôpital de Riez (04)
- Provence Délices à Rians (83)
- Monsieur David SCOTTY à Carquerou (44)
- Provence Plats à Avignon (84)

Trois plis ont été remis avant les date et heure limite fixées (vendredi 24 juin 2016 à 12 heures) :

- Hôpital de Riez
- Provence Délices
- Provence Plats

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juillet 2016 afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'examen des offres et au choix du candidat, prenant en compte les critères suivants (article 4 du règlement de la consultation) :

- qualité des repas proposés 50 %
- prix de la prestation et sa composition 30 %
- nature et moyens humains utilisés 20 %

La Commission d'Appel d'Offres rejette le dossier de l'Hôpital de Riez, ce dernier ayant été adressé par mail à la commune alors que les termes de l'article 5 du Règlement de la Consultation stipulaient une remise des offres sous pli cacheté adressée ou remise en Mairie de Quinson.

Les offres de Provence Délices et de Provence Plats ont été examinées en détail et notamment le prix des prestations :

Prestations	Propositions			
	Provence Délices		Provence Plats	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Repas de base pour enfant entre 2 et 11 ans	3.30 €	3.48 €	2.911 €	3.071 €
Repas de base pour adulte, personnel de service	3.30 €	3.48 €	2.911 €	3.071 €
Repas bio pour enfant entre 2 et 11 ans	3.30 €	3.48 €	4.05 €	4.273 €
Repas bio pour adulte, personnel de service	3.30 €	3.48 €	4.05 €	4.273 €

Bien que Provence Délices ne propose pas l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres porte son choix sur ce prestataire, compte tenu notamment de sa proposition en matière de qualité de la prestation.

Il est rappelé que la commune a rencontré de nombreux problèmes tant quantitatifs que qualitatifs avec Provence Plats, attributaire du marché jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres en portant son choix sur Provence Délices, ceci pour une période d'un an à compter de sa date de notification soit pour l'année scolaire 2016/2017.

7) Procès Verbal Electronique (PVE) : création d'une régie d'Etat (délibération).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des problèmes récurrents de stationnement sont relevés quotidiennement sur la commune et notamment des stationnements dangereux, illicites, interdits, ... dont certains mettent en jeu la sécurité des personnes.

Il propose la mise en œuvre d'un PVE (procès verbal électronique) qui nécessite au préalable, la création d'une régie d'Etat auprès des services préfectoraux.

Afin de permettre l'encaissement des recettes des PVE, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant, précision étant apportée que ces derniers ne percevront pas d'indemnité de responsabilité annuelle et ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Approbation à l'unanimité.

8) Convention d'occupation du domaine public : commerçant ambulant « pizza » (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Thierry TOMANDINI a par courrier du 1^{er} mai 2016, dénoncé la convention d'occupation du domaine public pour son activité de commerçant ambulant « pizza » exercée le mercredi et le vendredi place de la Mairie.

Un commerçant ambulant de Valensole, Monsieur Guy DE REGIBUS, sollicite la commune afin qu'elle l'autorise à exercer son activité « pizza » le mardi soir, toute l'année.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, identique à celle précédemment mise en place pour Monsieur TOMANDINI et demande au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la mise en œuvre de cette convention et d'autre part, sur le tarif applicable pour cet emplacement, rappelant que le montant de la redevance était fixé à 5 € par soir d'occupation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette question, précision étant apportée que la convention d'occupation du domaine public sera consentie pour une période d'une année à compter du 02 août 2016 et pourra être renouvelée sur demande écrite du commerçant.

Approbation à l'unanimité pour la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public à Monsieur Guy DE REGIBUS, pour une redevance de 5 € par soir d'occupation.

9) Convention d'occupation du domaine public : commerçant ambulant « moules/frites » (délibération).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande d'occupation du domaine public émanant d'un commerçant ambulant « moules/frites », Monsieur Daniel AMAR, demeurant à 83 AIGUINES, qui demande l'autorisation d'exercer son activité le jeudi soir, durant les mois de juillet et août 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Avis défavorable à l'unanimité.

10) Adhésion à l'association des communes pastorales de la région PACA (délibération).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création en date du 04 juin 2016 de l'association des communes pastorales de la région PACA, qui a pour but :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités pastorales

- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire
- de procéder à toutes études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales
- d'émettre tous vœux, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales
- d'adhérer à tous organismes contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association
- d'intervenir devant toutes juridictions soit comme partie principales soit comme partie intervenante conformément à l'objet de l'association
- toutes activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association

Monsieur le Maire indique que pour adhérer à cette association, une délibération est nécessaire, précision étant apportée que le montant minimum de la cotisation annuelle est fixé à 50 € par commune.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire rappelle que la compétence « tourisme » doit être transférée à DLVA à compter du 1^{er} janvier 2017, mais qu'en l'absence à ce jour de l'ensemble des éléments, notamment financiers, relatif à ce transfert qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, il propose que ce dossier soit examiné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

2. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que DLVA propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat de photocopieurs : il indique que DLVA n'a pas pris en compte les pénalités pour résiliation anticipée avec le prestataire actuel et qu'il est impossible dans ce cas d'adhérer à ce groupement.

3. Monsieur le Maire informe l'assemblée que DLVA propose une convention pour la mise à disposition auprès de l'Office Municipal de Tourisme d'un logiciel permettant l'édition de billets spectacles ou festivals organisés sur l'ensemble de son territoire. La signature d'une convention est nécessaire, mais, au vu de l'organisation administrative proposée jusqu'au 31 décembre 2016, le conseil municipal décide de ne pas y réserver de suite favorable.

4. Monsieur le Maire présente une demande formulée par Monsieur Adrian TABACARU, commerçant ambulant de Puimoisson, pour la vente de fruits et légumes sur le Cours le jeudi (hors période estivale). Le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre défavorablement à sa requête, un commerce de la commune, ouvert à l'année, proposant déjà ces produits.

5. Suite à une demande de formation présentée par Madame Isabelle MERIE, conseillère municipale, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que les élus souhaitant en bénéficier déposent leur(s) vœu(s) au secrétariat ou se connectent sur le site de l'Association des Maires de France où des formations pourront leur être proposées.

6. SCOT : Monsieur le Maire indique que la délibération du 28 juin 2016 arrêtant le projet de SCOT (DLVA) a été adressée en Mairie et qu'elle a été publiée sur le site de la commune.

7. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention reçu en Mairie le 03 juin dernier formulée par l'Ecole de Ski de Riez pour l'année 2016.

Il indique que des enfants de la commune y sont inscrits et propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 100 €, comme en 2015.

Approbation à l'unanimité (délibération).

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 45.

La secrétaire de séance
MERIE Isabelle

Le Maire
Jacques ESPITALIER